

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	13 (1937-1938)
Heft:	19
Artikel:	La direction suprême de l'armée
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-709197

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

campo che non deve però necessariamente restare unito, ma può contribuire con le sue unità, alla formazione dei posti sanitari sopramenzionati. Ad ogni corpo d'armata è attaccato un lazaretto da campo, due altri restano a disposizione del comando dell'armata.

Le colonne sanitarie sono formazioni pure di trasporto, che non si occupano della cura dei feriti. 12 di esse formano una suddivisione sanitaria di trasporto. Dato che il numero preesistente di colonne non si era rilevato sufficiente, ne furono introdotte 18 nuove. Ogni colonna dispone ora, invece dei 7 precedenti, di 11 autoveicoli per il trasporto di feriti. Ogni corpo d'armata riceve una suddivisione sanitaria di trasporto, due altre suddivisioni dipendono direttamente dal comando dell'armata. Le truppe del lazaretto da campo e delle suddivisioni sanitarie di trasporto sono composte da militi della landwehr. Le brigate di montagna 10 e 11 ricevono una colonna sanitaria indipendente, la nona divisione e la brigata di montagna 12 ne ricevono 2.

I treni sanitari sono di tre tipi differenti: Treni sanitari n° 1—20 per linee a scartamento normale delle SFF, ciascuno con 10 vagoni-letto e 5 vagoni per il trasporto di feriti seduti. Capacità totale 360 uomini. Treni sanitari 41—45 per le Ferrovie Retiche, composte da 4 vagoni-letto, 2 vagoni per feriti seduti e 2 vagoni di servizio. Treni sanitari 51—54 per la ferrovia del Furka-Oberalp, composti da un vagone letto, un vagone per feriti seduti ed un vagone di servizio. Capacità per treno 54 feriti. Il personale è preso fra i militi del landsturm, che in caso di mobilitazione sono aiutati da 5—20 infermieri e suore.

Il servizio militare di cura rappresenta l'ultima formazione sanitaria del nostro esercito ed è costituita da uno stato maggiore e da 7 sezioni: sezione mobile, sezione chirurgica, sezione malattie interne, sezione di isolamento, sezione di convalescenza, sezione trasporti, sezione sussistenza. I quadri di questa vasta formazione sono formati da ufficiali e sottufficiali del landsturm. Il personale sanitario è composto da cittadini tenuti al servizio complementare e da distaccamenti di Croce Rossa e di samaritani. L'effettivo totale del servizio militare di cura varia fra 1200—1470 persone.

La direction suprême de l'armée

Le « Journal de Genève » écrit à ce sujet:

Nous avons déjà fait allusion au récent travail du lieutenant-colonel Daeniker, chef des écoles de tir de Wallenstadt, reproduit dans plusieurs grands journaux suisses-allemands. Ces mêmes idées ont été exprimées dans une conférence prononcée devant plusieurs centaines d'officiers appartenant à la Société des officiers de Berne. Il vaut la peine, au moment où se pose, dans toute son acuité, ce qu'on a appelé le « problème du général », de revenir sur l'avis d'un spécialiste à la fois courageux et qualifié.

Le lieutenant-colonel Daeniker pose d'emblée fort clairement les données de l'affaire, c'est-à-dire les besoins de l'armée. Il constate que deux causes principales font que celle-ci n'est pas ou est insuffisamment commandée, et cela dès le temps de paix. Il y a d'abord le fait que le système actuel tend plus à assurer l'administration que la direction de nos forces. Un certain dualisme, d'autre part, entrave le travail d'instruction et de préparation à la guerre. En effet, tandis que l'instruction aux écoles de recrues dépend des chefs d'armes du Département militaire, celle que reçoivent les troupes constituées, dans les cours de répétition, est du ressort des commandants de divisions. La seule instance de décision, dont les ordres ont une portée générale, est le chef du département lui-même. La commission de défense nationale, organe collégial et consultatif, n'a pas de pouvoir de commandement. Si bien, dit l'auteur, qu'une série de questions de technique militaire doivent être tranchées par un homme qui n'est pas un technicien, mais un politique.

D'autre part, il est incontestablement dans l'intérêt de la défense nationale que le passage de l'état de paix,

où la tâche principale est l'instruction, à l'état de guerre, où domine le souci des opérations, s'opère avec le moins de secousses possible. A ce point de vue, notre régime traditionnel est déficient. Il n'est plus adapté à une époque où aucun répit ne sera ménagé entre la vie normale et l'action belliqueuse, où même aucune déclaration solennelle n'indiquerait qu'un état de choses a succédé à l'autre.

En vertu de ces considérations, le lieutenant-colonel Daeniker en vient à préconiser une réforme du haut commandement qui assurerait une direction plus technique de l'instruction en temps de paix, qui répartirait mieux les responsabilités entre chefs militaires et administrateurs civils et supprimerait la nécessité de tout bouleverser au sommet du moment le plus important, celui où l'on devrait mettre la machine en mouvement. Il n'a pas de peine à fournir, à l'appui de sa thèse, les avis les plus autorisés qui vont de ceux du général Herzog, après l'expérience de 1870/71, à ceux du général Wille et du colonel de Sprecher après 1914-18. Il se réfère d'ailleurs, à un projet datant de 1933 et dû à feu le colonel commandant de corps Roost, alors chef du service de l'état-major général.

Dès le temps de paix, la direction supérieure de l'armée appartiendrait à celui que le projet appelle « chef de la direction de l'armée » (*Chef der Armeeleitung*), pour éviter de heurter, par l'emploi d'un autre terme, les susceptibilités d'une opinion exagérément imbue de démocratie. Ce chef serait subordonné au Conseiller fédéral chargé du Département militaire et responsable devant lui de la préparation de l'armée à la guerre. Il serait le conseiller technique du magistrat civil pour les questions militaires et rapporteur permanent de la commission de défense nationale. Sous ses ordres directs seraient placés, le chef du service de l'état-major général, un chef des services avec troupes (instructeur en chef de l'armée), auquel seraient subordonnés les chefs d'armes actuels, et enfin les commandants des trois corps d'armée.

La double innovation consisterait donc dans la création du poste de « directeur de l'armée » et du poste d'instructeur en chef assurant la coordination entre les armes. L'armée, dans ses éléments opératifs, aurait une tête et une seule. Les services plus proprement administratifs, tels que commissariat central des guerres, intendance du matériel aux services techniques de l'armée, resteraient directement subordonnés au chef du département.

Il va de soi que, quelle que soit la solution constitutionnelle adoptée par le commandement suprême en cas de service actif, le « directeur de l'armée » en temps de paix n'aurait plus qu'à recevoir son vrai titre, celui de général, pour remplir le rôle auquel il se serait préparé. Vue sous cet angle, la solution préconisée par le lieutenant-colonel Daeniker présente deux avantages, ou plutôt, écarte deux risques. Celui de voir le chef d'état-major du temps de paix « passer général » et laisser sans maître, au moment décisif, l'outil forgé par ses soins. Celui de voir un autre commandant d'unité d'armée être élu à la charge suprême et, moins au courant des questions que son chef d'état-major, tomber dans la dépendance de son subordonné. Enfin, et ceci serait, cette fois, un avantage positif, comme le reste de l'armée pour laquelle la préparation à la guerre est la tâche principale à quoi tous les efforts doivent tendre, le chef, lui aussi, aurait eu les moyens de se préparer à sa tâche, la plus lourde de toutes.

Dans son exposé, le lieutenant-colonel Daeniker ne cache pas que le projet, dont il n'est pas l'auteur, mais l'avocat, emporte la conviction de tous ceux qui ont de bonnes raisons de réclamer un changement du système. Ce qui entrave la réalisation, c'est que la réforme dépend, pour beaucoup, des instances mêmes qui seront touchées par elle. Cette considération ne doit peser pour rien. Ceux qui la laisseraient l'emporter sur un devoir urgent assumeraient une responsabilité terrible. J. S.

L'instruction des troupes de couverture de la frontière

L'importance particulière de notre nouvelle organisation de couverture de la frontière, qui comprend aussi de nombreux corps de troupes de l'infanterie territoriale, exige une réglementation spéciale pour l'instruction périodique de ces troupes. Cette année, comme on le sait, il est prévu que les hommes des bataillons de couverture de la frontière astreints au cours de répétition, l'effectuent comme les autres bataillons d'infanterie. Immédiatement après a lieu le cours de couverture de la frontière proprement dit, de 7 jours, auquel participent, pendant les six derniers jours, les hommes des trois classes de l'armée, élite, landwehr et landsturm, non astreints au cours de répétition. De plus, pour toute l'infanterie territoriale, des revues d'organisation ont eu lieu et viennent de prendre fin. Ainsi, pour cette année, le problème serait résolu. Mais il est bien évident qu'une solution définitive devra être adoptée pour l'avenir. L'instruction périodique des troupes de couverture de la frontière présente une certaine difficulté du fait que ces troupes sont composées de soldats des trois classes de l'armée. En effet, le soldat qui, l'école de recrues terminée, est incorporé dans un détachement de couverture, y reste jusqu'à sa libération du service, quel que soit son âge et à quelle classe qu'il appartienne. Demeure seul réservé le transfert dans une autre unité en cas de changement de domicile. Si le soldat effectue ses cours de répétition réglementaires dans l'élite et la landwehr, une lacune apparaîtra plus tard non seulement dans l'instruction mais aussi dans l'effectif des unités. Il est vrai que l'Assemblée fédérale aurait le droit, conformément à l'art. 123 de la loi sur l'organisation militaire, d'ordonner pour certaines parties du landsturm des exercices d'une durée d'un à trois jours. Mais, outre qu'on peut se demander si cela serait suffisant, il apparaît préférable de donner une base légale à la nouvelle réglementation.

On apprend à ce sujet que les instances compétentes examinent si, à côté des cours de répétition réglementaires pour les hommes astreints à ces cours, il n'y aurait pas lieu d'organiser des exercices annuels pour les troupes de couverture de la frontière, d'une durée de quelques jours. Seraient également compris dans cette nouvelle réglementation les régiments et bataillons territoriaux qui sont affectés à la couverture de la frontière dans divers secteurs ou qui ont pour mission d'occuper des secteurs particulièrement importants.

Actuellement, un projet est établi en ce sens et il passera devant l'Assemblée fédérale en juin, ainsi que les questions de la prolongation des cours de répétition, de l'emploi du solde de l'emprunt de défense nationale et enfin du problème du haut commandement. Ce projet prévoit que tous les deux ans, les hommes de la landwehr et du landsturm appartenant aux unités de couverture seront convoqués à un cours d'une durée de six jours,

Ce service remplacera, pour les soldats de la landwehr, le cours de répétition auquel ils étaient astreints. Pour les hommes du landsturm, c'est une nouvelle prestation qu'on leur demande, de 24 jours au maximum.

L'aviazione nella guerra di Spagna

L'aviazione militare ha registrato, in questi ultimi anni, uno sviluppo straordinario ed ora, nei cieli insanguinati di Spagna, si provano gli ultimi modelli, si prende nota di quanto si avvera all'altezza della situazione, di quanto si deve modificare o cambiare, si sta, in poche parole, facendo il punto dei progressi fatti.

Il compito principale dell'aviazione nella guerra di Spagna sembra sia stato fin' ora, per l'aviazione di bombardamento, quello di intervenire nella battaglia terrestre e per la caccia quello di assicurare la padronanza dell'aria al disopra delle zone di combattimento. Bombardamenti di città, di porti, di nodi ferroviari si svolgono solo sporadicamente e presentano, malgrado le vittime che arrecano ed i danni che causano, carattere secondario.

Ma pur nel quadro di questi compiti, data la forza e la qualità dell'aviazione dei due partiti in lizza, la guerra aerea di Spagna offre un rilevante materiale di studio e permette di tirare parecchi preziosi insegnamenti.

Prima di tutto, quello dell'importanza primordiale assunta dall'elemento *velocità*. I bombardieri dell'inizio della guerra, la cui velocità variava fra i 220 ed i 260 km orari, sono stati decimati e messi nell'impossibilità di svolgere le loro missioni dai caccia Fiat, Heinkel e I. 15 sovietico, che facevano 100 km di più all'ora. Forti squadre di bombardieri pesanti e poco veloci furono sovente battute da un numero inferiore di apparecchi da caccia che avevano su di loro il vantaggio della velocità. L'assegnamento alle squadriglie di bombardamento di apparecchi da caccia per la protezione non ha dato buoni risultati. Prima di tutto perchè i caccia hanno un limitato raggio d'azione e non sono quindi sempre in grado di accompagnare i bombardieri, poi perchè sparano solo nella direzione di volo e presentano quindi un angolo morto alle spalle. Anche il secondo sistema classico di difesa delle squadriglie di bombardamento, quello del volo raggruppato, non si è verificato efficace a causa delle difficoltà sempre maggiori che le armi automatiche dei grossi bombardieri trovano a colpire con il loro tiro fiancheggiante i caccia nemici che volano a grande velocità. Così, in definitiva, la migliore protezione ed il miglior elemento di riuscita per gli apparecchi di bombardamento ed anche per quelli di osservazione è la velocità, che permette loro di raggiungere l'obbiettivo prima dell'arrivo della caccia nemica o, almeno, di ridurre la durata della battaglia. La prova ne è stata data con l'entrata in linea dei Savoia 79, degli Heinkel e dei Katiouska russi: grazie alla loro velocità di 350 a 400 km, essi hanno potuto riprendere il bombardamento a grande distanza e riuscirlo, quando la caccia avversaria non si trovava già in crociera sulla loro strada.

Ma per assicurare all'aviazione la più grande velocità, bisogna liberarla dalle servitù estranee all'esecuzione del suo compito principale. La ricerca di un velivolo buono per tutti i bisogni ha sempre condotto alla creazione di un apparecchio mediocre.

Più rapido e più maneggevole, con una limitata superficie vulnerabile, con il tiro di tutte le sue armi